

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

( I S 4 S

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 25-80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47  
de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15-82 du 3.2.82 portant statut général des fonction-  
naires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 82/130/FP du 9.5.82 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 82/195/FP du 5.7.82 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 82/197/FP du 5.7.82 fixant les catégories et hié-  
rarchies des cadres créées par la loi n° 15-82 du 3.2.82 portant statut général des  
fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 82/198/FP du 5.7.82 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;

(/u le décret n° 87-50/FP-BE du 24.2.87 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-  
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (

(/u le décret n° 87/304/MT-DGT du 30.9.87 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les  
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 84/165 du 22.5.84 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du  
décret n° 82/198/FP du 5.7.82 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-  
naires;

D.C.F.

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nominations du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 relatif aux intérimaires des Membres du Gouver-  
nement;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements  
des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret  
n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/165 du 22.5.84 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement;

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| (/u les arrêtés n°s 84/66/MEPS/DGE/DAAF du 4.10.78 |                          |
| 0874/MT-DGT-DCGPE du 9.2.77                        | 10003/MEN du 20.12.77    |
| 7413/MEN/DAAF du 15.9.77                           | 0707/MT/DGT du 12.2.77   |
| 1985/MT/SGFP du 9.3.78                             | 3424/MTJ du 21.4.78      |
| 0887/MT du 20.1.78                                 | 0792/MTJ du 28.12.79     |
| 387/MEN/DELA du 20.6.81                            | 0944/MEN du 3.3.81       |
| 1085/MEN/DELA du 11.3.81                           | 2107/MEN/DELA du 28.4.81 |
| 1378/MEN/DPA du 15.4.81                            | 0945/MEN du 3.3.81       |
| 5024/MTJ du 4.10.79                                | 4427/MT/DGT du 28.6.77   |
| 3870/MEN/DPA du 20.6.81                            |                          |

(/u le rectificatif n° 86/14/MEPS/DGTFP/DFP du 23.5.81

DECRETE

59

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 81/707 des 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, les professeurs de CEG, Instituteurs et Institutrices des cadres des catégories AII et BI des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires des Licences ES lettres, Es Sciences, en Sociologie, en Psychologie et en droit, délivrées par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée comme suit:

Stagiaire, indice 790 ACC = néant

M/ LOPANZA François, Professeur de CEG stagiaire en Sce à Brazzaville

AU 1° échelon, indice 630 ACC = néant

- MM/ NKODI Guy Merlin, Professeur de CEG 1° échelon en Sce au Lycée de la Libération  
✓ MIERANGOUCOUBI Basile, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MISSIBOU Célestin, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
Mme/ MBERI née MOUNDELE Monique, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
MM/ BITEMO Julien, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MAKOSSO José Pascal, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ KOUMBA Edmond, Professeur de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MBIALA BAKILA Paul, Professeur de CEG de 2° échelon en Sce au Niari  
✓ MOKEMO Gaston, Professeur de CEG de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MATSALA Albert Francis, Professeur de CEG de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ OSSOLO Daniel, Professeur de CEG de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ NYSIKA Flavien, Professeur de CEG de 1° échelon en Sce au Pool  
✓ BASSINA Jean, Professeur de CEG de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MAKAYI KOUTSIMBOU Gabriel, Instituteur de 2° échelon en Sce à Pointe-Noire  
✓ LITUBA Antoine, Médard, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MUCUM Albert, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ BOUMBA Jean, Professeur de CEG de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MUYAMAT MOUSSAVOU Roger, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ NGAMI Gustavo, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ KAYE Honoré, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ ITOUA Ludovic, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ NGOUOLALI Félix, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ KIENDOLO Paul, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ OKENET Basile, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ NGOIE Romald, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ KOUKABA Jean, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ MOUNGABIO Théophile, Instituteur de 2° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ NGANDOUNOU Basile, Instituteur de 2° échelon en Sce à la Sangha  
✓ PINY - TALANTSY Roger, Instituteur de 3° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ GANDZIEN Maurice, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ OKOKO Basile Roland, Instituteur de 1° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ ONLANGUE - AMBOSSI Flavien, Instituteur de 4° échelon en Sce à Brazzaville  
✓ BOULA Marcel, Inst. de 2° échelon en service à Brazzaville

...../.....

AU 3° échelon, indice 1010 ACC = néant

MM/ MEYA - BARDY Antoine, Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 en Sce à Brazzaville  
/ BOUILA Michel, Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 en Sce à la Likouala  
/ BANTHUCD Joseph William, Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 en Sce à Brazzaville

AU 4° échelon, indice 1110 ACC = néant

/ MIAMBANZILA Justin, Professeur de CEG de 6° échelon, indice 1090 en Sce à Brazzaville

AU 5° échelon, indice 1240 ACC = néant

ONONGO ERANZA Joseph, Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 en Sce à Loukoléla

ARTICLE 1er. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée Scolaire 1980-1981, de la solde à compter du 19 Octobre 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 08 JANVIER 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA CBA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Itihi Ossétourba LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS

JORPC	1
DGITFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M E N	2
D P A A	6
REGION DU KOUILOU	2
REGION DE LA CUVETTE	2
INTERESSES	38
DOSSIERS	114
SGCM/BC	2